



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élus locaux

Question écrite n° 109079

Texte de la question

M. Jacques Lamblin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les difficultés d'appréciation de la notion de « gestion de fait » au sein d'une association. Si la gestion de fait s'analyse généralement comme résultant de la confusion entre les rôles d'ordonnateur et de comptable, les liens étroits qui existent entre une association et une commune peuvent entraîner une dépendance de l'association quant à sa gestion, sans qu'il y ait gestion de fait. En l'espèce, lorsqu'une association perçoit des subventions de la part d'une commune, il est communément admis que des élus municipaux siègent de droit au conseil d'administration de cette association. En l'occurrence, la frontière de la gestion de fait risque d'être franchie à tout moment. Aussi, afin d'éviter toute difficulté inhérente à une telle situation, il lui demande de bien vouloir lui préciser sur quels critères précis s'apprécie la gestion de fait et, par voie de conséquence, quelles précautions d'usage doivent être prises par la commune et l'association pour éviter toute confusion à cet égard.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Lamblin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109079

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5327

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)